



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 17 décembre 2025

Date de la convocation :
10 décembre 2025

- o Membres en exercice : 14
- o Présents : 12
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,
FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine,
RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle,
CHANTEPERDRIX Guy.
Représentés : DESBOIS Jocelyne par MOUGEOT Jeanine
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : MOUGEOT Jeanine

DE-064-2025

Engagement des dépenses d'investissement :

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...] »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 500 776 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 194 € (< 25% x 500 776 €.)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 40 000 € pour des travaux sur bâtiments communaux (c/2131) et à hauteur de 60 000 € pour des études (c/2031).

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Le secrétaire de séance, Mme Jeanine MOUGEOT

Date de transmission de l'acte: 06/01/2026

Date de réception de l'AR: 06/01/2026

071-217101179-DE_064_2025-DE

A G E D I